

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

**SEANCE DU 27 AOUT 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 2 pouvoirs  
Date de la convocation : 20/08/2019  
Date d'affichage : 20/08/2019

**Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Lydie BLOYER, Annie JARDOUX, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Thierry LOBJOIS, Delphine MICHARD, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA**

**Absents excusés : Mmes MM. Pascal LOT (pouvoir Alain CHANIER), Michel HUREAU (pouvoir Delphine MICHARD), Liliane MERITET, Perrine BIGNOZET, Laurence CAMUS**

**Mme Joséphine SILVA est nommée secrétaire de séance.**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte d'une décision du Maire prise en date du 27 juin 2019 en vue de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF Smaf Auvergne dans la zone soumise au droit de préemption urbain.

**N° 2019/08/27/01**

**ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2019**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation lancée pour les travaux relatifs au programme de voirie 2019.

Cinq entreprises ont transmis une proposition : ALZIN SAS, COLAS Rhône Alpes - Auvergne, EUROVIA DALA SAS, EIFFAGE route Centre Est et SIORAT SAS.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par l'Agence Technique Départementale de l'Allier dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA SAS, qui répond le mieux aux critères établis, pour un montant de total de 49 403,56 € HT soit 59 284,27 € TTC décomposé comme suit : marché de base, 45 589,84 € HT et prestation éventuelle supplémentaire, 3 813,72 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA DALA SAS, pour un montant total de 49 403,56 € HT soit 59 284,27 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

**N° 2019/08/27/02**

**MARCHE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE, CONSTRUCTION CANTINE – AVENANT**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 26 octobre 2017, le Conseil Municipal a retenu M. Jean-Luc TRONCHE, architecte, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de la cantine. Les honoraires correspondants s'élevaient à 32 785,00 € HT soit 39 342,00 € TTC.

Cette rémunération avait été calculée sur la base d'un montant estimé de travaux de 415 000,00 € HT. Lors de la phase de l'avant-projet détaillé, validé par le Maître d'Ouvrage, les travaux ont été estimés à 606 200,00 € HT.

Par conséquent, M. Jean-Luc TRONCHE propose un avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'une somme complémentaire de 15 104,80 € HT, soit 18 125,76 € TTC. Le montant total du marché s'élevant à 47 889,80 € HT soit 57 467,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 11 voix pour et 1 abstention (Annie JARDOUX),

**ACCEPTE** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé par M. Jean-Luc TRONCHE, architecte, à hauteur 15 104,80 € HT, soit 18 125,76 € TTC,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché afférent.

**N° 2019/08/27/03**

**ACQUISITION IMMEUBLE VERGE – LE BOUTILLON**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir sur la commune, au « Boutillon », une petite pointe de terrain de 6 a 59 ca, issue d'une vaste propriété appartenant à l'indivision VERGE, cadastrée ZR 1. Cette pointe est depuis de nombreuses années entretenue par la commune car limitrophe de la propriété communale, cadastrée ZR 138.

Suite à une modification parcellaire, la parcelle qu'envisage d'acquérir la commune a été divisée en deux parties, soit les n° 168 (6 a 17 ca) et n° 169 (42 ca), section ZR. En effet, l'accès actuel depuis l'impasse du Boutillon ne répond pas aux normes requises pour un terrain constructible. Or, l'élargissement de ce chemin pourrait être réalisé suite à un échange amiable de parcelles avec la propriétaire riveraine, Mme Emmanuelle FLOUZAT : une bande de terrain issue de sa parcelle ZR 139, numérotée ZR 173 (26 a) le long du chemin d'accès contre la ZR 169 (42 ca).

Ainsi, l'élargissement de l'accès à la parcelle communale permettra d'envisager ultérieurement sa vente en terrain à bâtir.

Mme Monique VERGE épouse VAUCHERET et M. Jean-Claude VERGE ont accepté la proposition d'achat pour les parcelles ZR 168 et 169 qui lui ont été faite pour un montant de 300 €.

Il convient par ailleurs de prendre en compte les frais notariés estimés à 300 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section ZR n°168 et 169 pour un montant de 300 €,

- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

**N° 2019/08/27/04**

## **ACQUISITION IMMEUBLE BRAMAT – RUE DU SABOTIER**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'opportunité d'acquérir une propriété sise à Chamblet (Allier), 4 rue du Sabotier, cadastrée section AB n° 91, d'une surface de 1 a 71 ca comprenant une maison d'habitation.

Cette maison, en très mauvais état d'entretien, a été mise en vente par le service des domaines il y a quelques années dans le cadre des successions vacantes de MM. Roger et Yves BRAMAT. Par courrier en date du 10 juillet 2018, une proposition d'acquisition par la commune a été transmise au pôle de gestion des patrimoines privés à la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme, pour un montant de 5 000 €.

En effet, faute d'acquéreur, ce bâtiment continue à se dégrader au fil des années. Dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot du Sabotier, il apparaît intéressant de l'acquérir, en vue de sa déconstruction, afin de réaliser un cheminement piétonnier à partir de la Maison d'Assistants Maternels.

Par courrier du 5 août 2019, le pôle gestion des patrimoines privés a accepté la proposition d'acquisition faite par la commune pour un montant de 5 000 €. Les frais d'acte notarié sont quant à eux estimés à 800 € TTC.

Il convient à présent que le Conseil Municipal valide cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée section AB parcelle n° 91 pour un montant de 5 000 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer l'acte notarié afférent.

**N° 2019/08/27/05**

### **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Suite à une organisation provisoire de service dû au report de la construction de la nouvelle cantine,

Il y a lieu de créer un emploi contractuel à temps incomplet sur le grade d'adjoint technique,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi contractuel à temps incomplet, afin d'assurer la surveillance des enfants dans la cour et à la cantine lors de la pause méridienne de même que l'entretien des locaux, pour une période allant du 02/09/2019 au 03/07/2020 inclus,
- DECIDE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 1 du grade de recrutement,
- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C.

**N° 2019/08/27/06**

## **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'obtention d'un examen professionnel par un agent et à son inscription, par le Centre de Gestion de l'Allier, sur la liste d'aptitude à l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit en vue de sa nomination :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'arrêter comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Postes permanents :

- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial à temps complet (non pourvu)
- 1 agent de maîtrise territorial à temps complet
- 1 agent de maîtrise territorial à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (non pourvu)
- 1 adjoint technique territorial à temps complet
- 4 adjoints techniques territoriaux à temps non complet
- 1 adjoint technique territorial à temps non complet – non titulaire

**N° 2019/08/27/07**

### **ADHESION VILLES DE MONTLUÇON, MOULINS ET VICHY AU SDE 03**

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE 03, Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier regroupant 314 communes de l'Allier (toutes sauf Montluçon, Moulins et Vichy) et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le SDE 03 a reçu une demande d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy, souhaitant adhérer au titre de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces demandes d'adhésion font suite aux délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon en date du 27 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Moulins en date du 14 juin 2019
- Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vichy en date du 24 juin 2019

Le SDE 03 a approuvé les demandes d'adhésion par délibération du comité syndical le 11 juillet 2019.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient maintenant aux conseils municipaux et conseils communautaires des communes et EPCI à fiscalité propre adhérant au syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,

**Considérant** la délibération du 27 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Montluçon sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 14 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Moulins sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 24 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Vichy sollicitant son adhésion au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** la délibération du 11 juillet 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier acceptant les trois demandes d'adhésion des villes de Montluçon, Moulins et Vichy pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE l'adhésion des villes de Moulins, Montluçon et Vichy au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

---